



VILLE DE LOURDES

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

L'an deux mille vingt, le trente et un juillet, les membres du Conseil municipal de la ville de LOURDES, convoqués régulièrement le 25 juillet 2020, se sont assemblés au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Etai<sup>ent</sup> présents :

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Michèle LAVILLE, Firmin LOZANO, Michel GASTON, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Laurence DEMASLES, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Cynthia TOUNOUKOUIN, Eric NONON, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Marie ETCHEVERRY, Sébastien PUSZKA, Brian CARREY- MAYSOUNAVE, Antoine NOGUEZ, Sylvain PERETTO, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUERE, Julien POQUE

Excusé(e) :

Bruno VINUALES donne procuration à Marie-Christine ASSOUERE  
Stéphanie LACOSTE donne procuration à Sylvain PERETTO

**Secrétaire de séance** : Antoine NOGUEZ

N° 1

PROJET DE LABELLISATION D'UNE MAISON FRANCE SERVICES À LOURDES

Rapporteur : Marie-Henriette CABANNE

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) autorisent Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de labellisation pour la structure France Services dans le bâtiment communal sis 22 avenue Maréchal Joffre 65100 LOURDES, et à signer tout document afférent à la présente délibération,

3°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 2

PARTICIPATION À LA JOURNÉE MONDIALE DU NETTOYAGE - WORLD CLEANUP DAY

Rapporteur : Cécile PREVOST

Après consultation de la 7ème commission en date du 29 juillet 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et signer tout acte ou document découlant de la présente délibération.

3°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 3

ETAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) prennent acte de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus :

NOM	FONCTION Ville de Lourdes	MONTANT mensuel brut	FONCTION CATLP	MONTANT mensuel brut
Thierry LAVIT	Maire	3 267,10 €	2ème Vice-Président	1 769,68 €
Philippe ERNANDEZ	1 <sup>er</sup> adjoint	914,79 €	Conseiller communautaire	230,84 €

## Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du 31 juillet 2020

Sylvie MAZUREK	2ème adjointe	914,79 €	Conseillère communautaire	230,84 €
Jean-Luc DOBIGNARD	3ème adjoint	914,79 €	Conseiller communautaire	230,84 €
Marie-Henriette CABANNE	4ème adjointe	914,79 €	Conseillère communautaire déléguée	884,84 €
Mohamed DILMI	5ème adjoint	914,79 €	Conseiller communautaire	230,84 €
Cécile PREVOST	6ème adjointe	914,79 €	Conseillère communautaire déléguée	884,84 €
Patrick LEFORT	7ème adjoint	914,79 €	-	-
Odette MINVIELLE-LARROUSSE	8ème adjointe	914,79 €	-	-
Christine CARRERE	Conseillère municipale déléguée	318,93 €	-	-
Jean-Georges CRABARIE	Conseiller municipal délégué	318,93 €	-	-
Marie ETCHEVERRY	Conseillère municipale déléguée	318,93 €	-	-
Julien LEMAITRE	Conseiller municipal délégué	318,93 €	-	-
Antoine NOGUEZ	Conseiller municipal délégué	318,93 €	-	-
Eric NONON	Conseiller municipal délégué	318,93 €	-	-
Nicole PEREZ	Conseillère municipale déléguée	318,93 €	-	-
Sébastien PUSZKA	Conseiller municipal délégué	318,93 €	-	-
Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI	Conseillère municipale déléguée	318,93 €	-	-
Cynthia TONOUKOUIN	Conseillère municipale déléguée	318,93 €	-	-
Olivier VAUDOIT	Conseiller	318,93 €	-	-

	municipal délégué			
Marie-Christine ASSOURE	Conseillère municipale	-	Conseillère communautaire	230,84 €
Sylvain PERETTO	Conseiller municipal	-	Conseiller communautaire	230,84 €

2°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### N° 4

#### AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE D'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA CATLP ET LA VILLE DE LOURDES

*Rapporteur : Philippe ERNANDEZ*

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) autorisent M. le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de la compétence d'organisation des transports scolaires entre la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) et la ville de Lourdes,

3°) autorisent M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### N° 5

#### MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET À LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION

*Rapporteur : Philippe ERNANDEZ*

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) prévoient que les listes pour l'élection des représentants du Conseil municipal à la Commission d'appel d'offres (CAO) et à la Commission de délégation de service public et de concession doivent être déposées auprès de M. le Maire deux jours avant la séance du Conseil municipal à laquelle sera inscrite l'élection des membres du Conseil municipal à la CAO et à la Commission de délégation de service public et de concession,

3°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 6

EXTENSION DE LA ZONE DE STATIONNEMENT TOURISTIQUE PAYANTE

Rapporteur : Philippe ERNANDEZ

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent l'extension du stationnement le long du boulevard Rémi Sempé et de l'avenue Monseigneur Théas,

2°) adoptent l'achat et la programmation d'horodateurs dédiés à cette zone,

3°) autorisent M. le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 7

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RÉSULTATS COMPTABLES 2019

Rapporteur : Patrick LEFORT

Après consultation de la 8ème commission en date du 23 juillet 2020, les membres du Conseil municipal, à la majorité,

6 abstentions :

Sylvain PERETTO, Bruno VINUALES, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOURE, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE

1°) décident d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation de l'excédent de fonctionnement au financement de la section d'investissement du Budget Primitif 2020 :

Compte 10 - 1068- 012 « dotation » 1 589 850,00 euros.

Report de l'excédent de fonctionnement à la Section de fonctionnement du Budget Primitif 2020 après affectation :

Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » 6 490 084,63 euros.

2°) décident de reporter à la section d'investissement du Budget Primitif 2020 :

Compte 001 « excédent d'investissement reporté » 832 123,06 euros.

Affectation de l'excédent d'investissement pour le financement des restes à réaliser transférés à la CATLP par un mandat au :

Compte 10 - 1068 294 847,13 euros.

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 8

**BUDGETS ANNEXES : AFFECTATION DES RÉSULTATS COMPTABLES 2019**

**Rapporteur : Patrick LEFORT**

Après consultation de la 8ème commission en date du 23 juillet 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) décident d'affecter, ainsi qu'il suit, les résultats d'exploitation de l'exercice 2019 des Budgets Annexes :

**BUDGET DU PARKING MUNICIPAL DE LA MERLASSE**

Report de l'excédent d'exploitation à la Section d'Exploitation du Budget Primitif 2020 :

Compte 002 « excédent d'exploitation reporté » 60 614,29 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement au financement de la section d'investissement du Budget Primitif 2020 :

Compte 10- 1068- 012 « dotation » 2 821,72 €

Report de l'excédent d'investissement à la Section d'Investissement du Budget Primitif 2020 :

Compte 001 « excédent d'investissement reporté » 53 928,28 €

**BUDGET DES OPERATIONS FUNERAIRES**

Report de l'excédent d'exploitation à la Section d'Exploitation du Budget Primitif 2020 :

Compte 002 « excédent d'exploitation reporté » 38 722,64 €

Report de l'excédent d'investissement à la Section d'Investissement du Budget Primitif 2020 :

Compte 001 « excédent d'investissement reporté » 8 923,13 €.

**BUDGET DE L'UNITE FERMIERE MULTIVIANDES**

Report de l'excédent d'exploitation à la Section d'Exploitation du Budget Primitif 2020 :

Compte 002 « excédent d'exploitation reporté » 50 895,03 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement au financement de la section d'investissement du Budget Primitif 2020 :

Compte 10- 1068- 012 « dotation » 11 000,00 €

Report du déficit d'investissement à la Section d'investissement du Budget Primitif 2020 :

Compte 001 « déficit d'investissement reporté » 709,59 €

**BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA PLAINE D'ANCLADES**

Report de l'excédent d'investissement à la Section d'Investissement du Budget Primitif 2020 :

Compte 001 « excédent d'investissement reporté » 119 825,00 €

2°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération,

3°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 9

**BUDGET PRIMITIF 2020 : BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Patrick LEFORT**

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

6 abstentions :

Sylvain PERETTO, Bruno VINUALES, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUIERE, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le Budget Primitif 2020 du Budget Principal qui s'établit en mouvements budgétaires conformément à la balance générale du budget de la façon qui suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	32 565 200 euros	32 565 200 euros
Section d'Investissement	<u>10 281 800 euros</u>	<u>10 281 800 euros</u>
TOTAL	42 847 000 euros	42 847 000 euros

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 10

**BUDGET PRIMITIF 2020 : BUDGET DU PARKING DE LA MERLASSE**

**Rapporteur : Sébastien PUSZKA**

Après consultation de la 8ème commission en date du 23 juillet 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le Budget Primitif 2020 du Parking Municipal de la Merlasse qui s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

- Section d'exploitation : 150 000 €
- Section d'investissement : 85 000 €
- Total du budget : 235 000 €

3°) précisent que le niveau de vote est le chapitre budgétaire,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### N° 11

##### BUDGET PRIMITIF 2020 : BUDGET DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

Rapporteur : Sébastian PUSZKA

Après consultation de la 8ème commission en date du 23 juillet 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le Budget Primitif 2020 des Opérations Funéraires qui s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

- Section d'exploitation : 68 700 €
- Section d'investissement : 8 930 €
- Total du budget : 77 630 €

3°) précisent que le niveau de vote est le chapitre budgétaire,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### N° 12

##### BUDGET PRIMITIF 2020 : BUDGET DE L'UNITÉ FERMIÈRE MULTIVIANDES

Rapporteur : Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI

Après consultation de la 8ème commission en date du 23 juillet 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le Budget Primitif 2020 de l'Unité Fermière Multiviandes qui s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 105 500 €
- Section d'investissement : 40 000 €
- Total du budget : 145 500 €

3°) précisent que le niveau de vote est le chapitre budgétaire,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### N° 13

#### BUDGET PRIMITIF 2020 : BUDGET LOTISSEMENT PLAINE D'ANCLADES

Rapporteur : Antoine NOGUEZ

Après consultation de la 8ème commission en date du 23 juillet 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le Budget Primitif 2020 du lotissement de la plaine d'Anclades qui s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement :.....1 880 525 euros
- Section d'investissement : .....1 380 525 euros
- Total du budget : .....3 261 050 euros

3°) précisent que le niveau de vote est le chapitre budgétaire,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### N° 14

#### ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS 2020

Rapporteur : Marie ETCHEVERRY

Après consultation de la 3ème commission en date du 20 juillet 2020, de la 6ème commission en date du 20 juillet 2020, de la 8ème commission en date du 23 juillet

2020 et de la 9ème commission en date du 27 juillet 2020, les membres du Conseil municipal, à la majorité,

6 votes contre :

Sylvain PERETTO, Bruno VINUALES, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOURE, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE

Il est précisé que Monsieur Mohamed DILMI ne prend pas part au vote concernant l'attribution de subvention pour le Boxing Full Contact Lourdais.

Il est précisé que Madame Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI ne prend pas part au vote concernant l'attribution de subvention pour le Karaté Club Lourdais.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les propositions relatives à l'attribution des subventions de l'année 2020, conformément au tableau annexé à la présente délibération,

3°) votent les dépenses consécutives d'un montant de 1 796 340 euros, qui sont inscrites au chapitre 65 du Budget Primitif 2020 :

Compte 657362 : 900 000 euros,

Compte 65738 : 1 250 euros,

Compte 6574 : 895 090 euros.

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 15

#### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : CONVENTIONS 2020

Rapporteur : Marie ETCHEVERRY

Après consultation de la 6ème commission en date du 20 juillet et de la 8ème commission en date du 23 juillet 2020, les membres du Conseil municipal, à la majorité,

6 votes contre :

Sylvain PERETTO, Bruno VINUALES, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOURE, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE

Il est précisé que Monsieur Mohamed DILMI ne prend pas part au vote concernant l'attribution de subvention pour le Boxing Full Contact Lourdais.

Il est précisé que Madame Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI ne prend pas part au vote concernant l'attribution de subvention pour le Karaté Club Lourdais.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) autorisent Monsieur le Maire à signer les conventions, ci-annexées, qui définissent en particulier les engagements financiers entre la ville et les associations, prises lors de l'octroi d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros, au bénéfice d'un organisme de droit privé et ce, pendant l'exercice budgétaire 2020,

3°) indiquent que pour ce Conseil municipal, les conventions concernent les organismes suivants :

- Football Club Lourdais XV,
- Football Club Lourdais XI,
- Basket Club Lourdais,
- Union Tarbes Lourdes Pyrénées Basket,
- Comité d'Entraide des Employés Communaux,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### N° 16

### REMBOURSEMENT DES ABONNEMENTS ET DE LEURS MONTANTS DU PARKING DE LA MERLASSE PENDANT SA FERMETURE LIÉE À LA COVID-19

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

Après consultation de la 8ème commission en date du 23 juillet 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le principe et les montants du remboursement des jours de fermeture du parking de la Merlasse pendant la crise sanitaire liée au covid-19,

2°) adoptent les montants de remboursements suivants :

Abonnement rez-de-chaussée + 1er étage saison : 3,14€/jour

Abonnement rez-de-chaussée + 1er étage annuel : 2,60€/jour

Abonnement 2ème/6ème étage saison : 1,57€/jour

Abonnement 2ème/6ème étage annuel : 1,09€/jour

Abonnement mensuel 30 jours : 3,30€/jour

Abonnement mensuel 31 jours : 2,19€/jour

3°) autorisent M. le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### N° 17

### NOUVEAUX TARIFS BOUTIQUE DU CHÂTEAU FORT-MUSÉE PYRÉNÉEN

Rapporteur : Marie ETCHEVERRY

Après consultation de la 3ème commission en date du 20 juillet 2020 et de la 8ème commission en date du 23 juillet 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le rapport présenté,

2°) adoptent les tarifs présentés en annexe, les autres tarifs de la boutique du Château fort - Musée pyrénéen demeurent inchangés,

3°) autorisent M. le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 18

TARIFS SCOLAIRES 2020 CHÂTEAU FORT - MUSÉE PYRÉNÉEN

Rapporteur : Marie ETCHEVERRY

Après consultation de la 3ème commission en date du 20 juillet 2020 et de la 8ème commission en date du 23 juillet 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les nouvelles conditions tarifaires 2020 pour les scolaires et centres de loisirs du Château fort - Musée pyrénéen tels qu'ils sont présentés en annexe,

3°) autorisent M. le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 19

CONVENTION CHÂTEAU FORT - MUSÉE PYRÉNÉEN / VTL / SOBAT

Rapporteur : Julien LEMAITRE

Après consultation de la 3ème commission en date du 20 juillet 2020 et de la 8ème commission en date du 23 juillet 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la convention, ci-annexée, à intervenir pour la vente de billets de transport du Petit Train Touristique (VTL) par la régie municipale du Château Fort - Musée Pyrénéen, et la vente des billets d'accès au Château fort -Musée Pyrénéen par la société SOBAT,

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 20

CONVENTION PLACE DE MARCHÉ OFFICE DU TOURISME DE LOURDES

Rapporteur : Julien LEMAITRE

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) se prononcent pour la signature de ladite convention entre l'EPIC Office de tourisme de Lourdes et la Ville de Lourdes pour son site le Château fort - Musée Pyrénéen,

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer la convention,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 21

CONVENTION BILLETTERIE PASS 2L

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) adoptent la convention à intervenir pour la vente de billets « Pass 2 L » par l'Office du Tourisme,

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer la convention,

4°) la présente convention peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 22

TRAVAUX DE RESTAURATION D'UNE MAQUETTE REPRÉSENTANT LE CHÂTEAU FORT DE LOURDES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS RÉGIONAL D'AIDE À LA RESTAURATION DES MUSÉES DE FRANCE (FRAR)

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Après consultation de la 8ème commission en date du 23 juillet 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent la réalisation du projet de restauration de la maquette représentant le Château fort de Lourdes,
- 3°) sollicitent des subventions auprès de la DRAC Occitanie et du Conseil Régional Occitanie dans le cadre du Fonds régional d'aide à la restauration des musées de France (FRAR), selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,
- 4°) donnent pouvoir à Monsieur le Maire d'entreprendre toute démarche et signer tous actes et documents découlant de la présente délibération,
- 5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 23

CESSION À TITRE ONÉREUX DU LOT N° 21 DU LOTISSEMENT DE LA PLAINE D'ANCLADES À MADAME AMANDINE DE LA TORRE

Rapporteur : Eric NONON

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) prennent acte du désistement de M. Laurent DUVAL pour l'acquisition du lot n°21 du lotissement de la Plaine d'Anclades,
- 3°) se prononcent en conséquence pour le retrait de la délibération n°27 du Conseil municipal du 28 février 2020 relative à la cession à titre onéreux du lot n°21 du lotissement de la Plaine d'Anclades à M. Laurent DUVAL,
- 4°) autorisent la cession à titre onéreux à Madame Amandine DE LA TORRE, demeurant 28 rue du Général de Gaulle 65 200 BAGNERES DE BIGORRE, du lot n°21 du lotissement de la Plaine d'Anclades, correspondant à la parcelle cadastrée section BS n°499, d'une superficie de 782 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 54 740 €, soit un prix au m<sup>2</sup> de 70 €,
- 5°) autorisent M. le Maire à signer tout acte à intervenir concernant la vente du lot n°21 du lotissement de la Plaine d'Anclades, et à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes,
- 6°) précisent que l'acquéreur aura à s'acquitter des droits de mutation,
- 7°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 24

**CESSION À TITRE ONÉREUX DU LOT N° 31 DU LOTISSEMENT DE LA PLAINE D'ANCLADES À MONSIEUR ALAIN JUSTINE**

**Rapporteur : Eric NONON**

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) autorisent la cession à titre onéreux à Monsieur Alain JUSTINE, demeurant 46 A Boulevard du Centenaire 65100 LOURDES, du lot n°31 du lotissement de la Plaine d'Anclades, correspondant à la parcelle cadastrée section BS n°525, d'une superficie de 544m<sup>2</sup>, pour un montant total de 40 800 €, soit un prix au m<sup>2</sup> de 75 €,
- 3°) autorisent M. le Maire à signer tout acte à intervenir concernant la vente du lot n°31 du lotissement de la Plaine d'Anclades, et à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes,
- 4°) précisent que l'acquéreur aura à s'acquitter des droits de mutation,
- 5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 25

**BANCS DE LA GROTTTE : VENTE DU BANC N° 34 À LA SARL COUSTY**

**Rapporteur : Patrick LEFORT**

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) décident de vendre la parcelle bâtie cadastrée section CH n°121, supportant le Banc de la Grotte n°34 sis 113 rue de la Grotte 65100 LOURDES à la SARL COUSTY, représentée par M. Jean-Marc COUSTY, actuel locataire-occupant, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 325 000 € TTC aux conditions ci-dessus exposées,
- 3°) autorisent M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir sur la base du contrat de cession préparé par le notaire de la Ville,
- 4°) décident de faire recette de ladite vente sur le budget de la Ville,
- 5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 26

**SPORTS : AFFECTATION DE L'AIDE AU SPORT**

**Rapporteur : Odette MINVIELLE-LARROUSSE**

Après consultation de la 6ème commission en date du 20 juillet et de la 8ème commission en date du 23 juillet 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Monsieur Mohamed DILMI ne prend pas part au vote concernant l'attribution de subvention pour le Boxing Full Contact Lourdais.

Il est précisé que Madame Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI ne prend pas part au vote concernant l'attribution de subvention pour le Karaté Club Lourdais.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) accordent des aides exceptionnelles comme indiqué ci-dessus aux clubs sportifs dans le cadre des crédits qui sont prévus à cet effet au Budget Primitif 2020 compte 65-6574-401,

3°) autorisent M. le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 27

**CRÉATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE CHEF DE PROJET DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DU TOURISME LOURDAIS ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES (ANCT)**

**Rapporteur : Odette MINVIELLE-LARROUSSE**

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident de la création d'un emploi contractuel de Chef de projet à temps complet d'une durée de 6 mois, dans le cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, en application de l'article 3-I-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui aura pour mission l'élaboration d'une feuille de route territoriale visant à relancer le tourisme à Lourdes et assurer sa mise en œuvre ainsi que son suivi,

3°) indiquent l'inscription des crédits nécessaires au Budget principal,

4°) approuvent le financement de cet emploi par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), chargée d'accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du Plan territorial de relance du tourisme, à hauteur de 30 000 €,

5°) autorisent M. le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération, et notamment la convention de subvention précitée avec l'ANCT,

6°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 28

TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS 2020

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le Tableau théorique des effectifs permanents 2020 de la ville de Lourdes, fixant à 292 le nombre d'emplois théoriques à temps complet et à temps non complet, dont 4 emplois à temps non complet, et 3 emplois fonctionnels,

3°) précisent l'inscription des crédits nécessaires au Budget principal,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire,

Thierry LAVIT

